

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREZIERES

Séance du 30 novembre 2012

Date de convocation : 23.11.2012
Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 8
Nombre de procuration : 0
Votes pour : 8
Votes contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Acceptation des écritures de dissolution du SIE

L'an deux mille douze le trente novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

Présents : GAUVRIT JC – FAURE R – LUGA B – LOUVET M – CHIVA N – PIQUEMAL S – RICHOUD – SANDRES M -

Madame CHIVA Nadine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIE du Chalabrais a été dissous au 31/12/2010 par arrêté préfectoral du 27/12/2010.

Dans cet arrêté il est prévu que le résultat comptable (compte 110) serait réparti à parts égales entre chaque commune. Au 31/12/2010 le résultat du SIE s'élevait à 96 604,86 €.

La somme de 7 248,86 € a donc été intégrée au crédit du compte 110 en 2012 pour chaque commune.

Il a été prévu également que les éléments d'investissement seraient répartis au prorata des travaux effectués suivant un tableau de répartition fixant les pourcentages.

Le pourcentage appliqué pour Tréziers est de 5,23 %.

La trésorerie du syndicat s'élevait au 31/12/2010 à $96\,604,32 - 450,09 - 133,70 = 96\,020,53$ € répartis en fonction des pourcentages fixés.

Ainsi, pour Tréziers, il a été intégré par la trésorerie :

C/110 : 7 248,86 €

C/515 : 5 021,87 €.

Les opérations de dissolution ont été passées en février 2012 ; elles figureront dans le compte de gestion 2012.

Une distorsion apparaîtra lors de la détermination du résultat de l'année 2012, puisque le compte de gestion de la trésorerie a intégré ces écritures qui ne figurent pas dans le compte administratif de la commune.

Il convient donc, d'accepter ces écritures de dissolution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

- accepte ces écritures de dissolution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Christophe GAUVRIT.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous Préfecture le 10.12.12
Et notification du 10.12.2012

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

10 DEC. 2012

